

PAR COURRIEL

Québec, le 26 septembre 2024

Monsieur Éric Lupien  
Porte-parole  
Fruits des îles inc.  
[info@fruitsdesiles.com](mailto:info@fruitsdesiles.com)



INFORMER

**Objet : Projet d'aménagement d'une cannebergière à Sainte-Anne-de-Sorel – Questions complémentaires – DQ18**

---

Monsieur



CONSULTER

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, ci-annexée, une question dont nous souhaitons grandement recevoir la réponse d'ici le **30 septembre 11 h** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.



ENQUÊTER

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de la question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



AVISER

Rachel Sebareme  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j

1. Dans le PR5.3, à la page 111 PDF, il est indiqué que « La coupe type présentée dans les plans a été étudiée (digue avec noyau amont). Toutefois, pour des raisons de capacité portante, la hauteur de la digue a été limitée à 4 m, la pente aval a été réduite à 4H :1V et le fossé de contournement a été éloigné à 7 m du pied de la digue. L'ajout d'un tapis drainant au pied aval de la digue est suggéré. Il a été considéré dans les analyses que le dépôt pulvérulent liquéfiable avait été retiré sous la digue. ». Or, la Coupe A-A : Digue du réservoir typique du DA6, p. 14 PDF indique 4,5 m.
  - Veuillez expliquer cette différence et, le cas échéant, préciser la hauteur (4 ou 4,5 m) à laquelle la digue est limitée pour les raisons de capacité de portance.